

**Annexe 45-108A1**  
**Document d'offre pour financement participatif**

**Instructions**

La présente annexe indique les éléments d'information que l'émetteur admissible au financement participatif qui place des titres sous le régime de la dispense de prospectus pour financement participatif (**l'émetteur**) doit inclure dans le document d'offre pour financement participatif. Dans le cas où un élément d'information ne s'applique pas, inclure l'en-tête pertinent et indiquer « sans objet » en dessous.

Utiliser un langage simple et donner la priorité à l'information pertinente qui aiderait les souscripteurs à prendre une décision d'investissement. Il est possible d'utiliser des tableaux, des diagrammes, des graphiques et d'autres modes de présentation de l'information pour faciliter la compréhension. L'information devrait être équilibrée et non de nature promotionnelle. La longueur d'un document n'est pas nécessairement un gage de qualité.

L'émetteur ne peut communiquer de l'information prospective que s'il a un fondement valable pour l'établir. Toute information prospective doit être désignée comme telle et accompagnée de mises en garde indiquant que les résultats réels peuvent différer. L'estimation du calendrier de réalisation d'un projet est un exemple d'information prospective.

Toute version modifiée d'un document d'offre pour financement participatif doit porter la mention « modifié » lorsqu'elle est mise à la disposition des souscripteurs.

**Le présent document d'offre pour financement participatif comporte les 11 rubriques suivantes :**

**Rubrique 1** – Mise en garde à l'intention des souscripteurs

**Rubrique 2** – Aperçu de l'émetteur

**Rubrique 3** – Aperçu de l'activité de l'émetteur

**Rubrique 4** – Ce que vous devez savoir sur les dirigeants de l'émetteur

**Rubrique 5** – Ce que vous devez savoir sur le placement

**Rubrique 6** – Ce que vous devez savoir sur l'émetteur

**Rubrique 7** – Ce que vous devez savoir sur le portail de financement

**Rubrique 8** – Ce que vous devez savoir sur vos droits

**Rubrique 9** – Autres renseignements pertinents

**Rubrique 10** – Documents intégrés par renvoi dans le présent document d'offre pour financement participatif

**Rubrique 11** – Attestation

## RUBRIQUE 1 – MISE EN GARDE À L'INTENTION DES SOUSCRIPTEURS

Inclure la mention suivante en caractères gras :

**« Aucune autorité en valeurs mobilières ni aucun agent responsable n'a évalué, examiné ou approuvé la qualité de ces titres ni examiné le présent document d'offre pour financement participatif. Quiconque donne à entendre le contraire commet une infraction. Ce placement est risqué. ».**

## RUBRIQUE 2 – APERÇU DE L'ÉMETTEUR

### 2.1 Information sur l'émetteur

Fournir l'information suivante dans le tableau ci-dessous :

Nom complet de l'émetteur	
Forme juridique (forme de l'entité, date et territoire de constitution)	
Statuts constitutifs, convention de société en commandite ou document similaire et convention des actionnaires disponibles au :	
Adresse du siège	
Téléphone	
Télécopieur	
Site Web	
Liens pour accéder à toute vidéo promotionnelle relative à ce placement (voir l'instruction 1, ci-dessous)	
Territoires du Canada dans lesquels l'émetteur est émetteur assujéti (voir l'instruction 2, ci-dessous)	

#### *Instructions*

1. *Les vidéos ne peuvent être mises à la disposition des souscripteurs que sur la plateforme en ligne du portail de financement.*
2. *Indiquer chaque territoire du Canada où l'émetteur est émetteur assujéti. Le cas échéant, préciser qu'il n'est pas émetteur assujéti*

### 2.2 Personne-ressource de l'émetteur

Fournir information suivante sur la personne-ressource qui, chez l'émetteur, peut répondre aux questions des souscripteurs, de l'autorité en valeurs mobilières ou de l'agent responsable :

Nom complet de la personne-ressource	
Poste chez l'émetteur	
Adresse professionnelle	
Téléphone professionnel	
Courriel professionnel	

### **RUBRIQUE 3 – APERÇU DE L'ACTIVITÉ DE L'ÉMETTEUR**

En quelques lignes, expliquer l'activité de l'émetteur et le motif de la collecte de fonds.

Inclure la mention suivante en caractères gras :

**« Une description détaillée de l'activité de l'émetteur figure ci-après. ».**

### **RUBRIQUE 4 – CE QUE VOUS DEVEZ SAVOIR SUR LES DIRIGEANTS DE L'ÉMETTEUR**

Fournir dans le tableau suivant l'information demandée sur chaque membre de la haute direction, administrateur, promoteur et personne participant au contrôle de l'émetteur.

*Instruction : un membre de la haute direction est une personne physique qui occupe le poste a) de président du conseil, de vice-président du conseil ou de président de l'émetteur, b) de chef de la direction ou de chef des finances c) de vice-président responsable d'une unité d'exploitation, d'une division ou d'une fonction principale, telle que les ventes, les finances ou la production, ou d) qui exerce un pouvoir de décision à l'égard des grandes orientations de l'émetteur.*

Nom complet Ville, prov./État et pays de résidence  Poste chez l'émetteur	Principale fonction exercée dans les cinq dernières années	Expertise, formation et expérience pertinente pour l'activité de l'émetteur	Pourcentage du temps de la personne qui est ou sera consacré à l'activité de l'émetteur (dans le cas d'un temps partiel)	Nombre et type des titres de l'émetteur détenus directement ou indirectement  Date de souscription des titres et prix payé  Pourcentage des titres de l'émetteur émis et en circulation en date du présent document d'offre pour financement participatif

Le cas échéant, indiquer les éléments suivants pour chaque personne visée à la rubrique 4 ci-dessus ou pour l'émetteur :

- a) il ou elle a plaidé coupable ou été reconnu coupable :
  - i) d'une infraction punissable sur déclaration de culpabilité par procédure sommaire ou d'un acte criminel en vertu du Code criminel (L.R.C. 1985, c. C-46) du Canada;
  - ii) d'une infraction quasi criminelle dans un territoire du Canada ou un territoire étranger;
  - iii) d'un délit ou acte délictueux grave en vertu de la législation pénale des États-Unis d'Amérique ou de tout État ou territoire de ce pays;
  - iv) d'une infraction aux termes de la législation pénale de tout autre territoire étranger
- b) il ou elle fait ou a fait l'objet d'une décision (d'interdiction d'opérations ou autre), d'un jugement, d'un décret, d'une sanction ou d'une pénalité administrative imposés par un organisme gouvernemental, un organisme administratif, un organisme d'autoréglementation, un tribunal civil ou un tribunal administratif du Canada ou d'un territoire étranger au cours des dix dernières années relativement à sa participation à une activité commerciale, bancaire, en valeurs mobilières ou en assurance;
- c) il ou elle fait ou a fait l'objet d'une procédure de mise en faillite ou d'insolvabilité au cours des dix dernières années;

- d) il ou elle est membre de la haute direction, administrateur, promoteur ou personne participant au contrôle d'un émetteur qui fait ou a fait l'objet d'une procédure visée au paragraphe *a*, *b* ou *c* ci-dessus.

## RUBRIQUE 5 – CE QUE VOUS DEVEZ SAVOIR SUR LE PLACEMENT

### 5.1 Information sur le placement

Fournir l'information suivante dans le tableau ci-dessous :

Type de titres faisant l'objet du placement	
Prix unitaire	\$
Description des récompenses ou avantages supplémentaires autres que des titres, le cas échéant (voir l'instruction 1, ci-dessous)	
Début de la durée du placement	
Fin de la durée du placement	
Date et description des modifications apportées au présent document d'offre pour financement participatif, le cas échéant	
Territoire(s) où les titres sont placés	
Produit prévu du présent placement (voir l'instruction 2, ci-dessus)	\$
Souscription minimale par souscripteur, le cas échéant	\$

#### *Instructions*

1. Inclure la mention suivante, en caractère gras, dans une note au tableau, si l'émetteur offre des récompenses ou des avantages :

**« Les récompenses et avantages offerts en plus des titres ne sont mentionnés qu'à titre indicatif. Le souscripteur est averti que les droits qui peuvent lui être conférés dans le cadre d'une offre de récompenses ou d'avantages autres que des titres ne relèvent pas de la législation en valeurs mobilières. ».**

2. Le montant indiqué doit être le même que celui figurant sur la ligne A du tableau intitulé Produit à réunir, sous la rubrique 5.2.

## 5.2 Produit total

Indiquer le montant pertinent et inclure la mention suivante en caractères gras :

**« L'émetteur nécessite un produit total minimal de \_\_\_\_\_ \$ pour atteindre les objectifs commerciaux ci-dessous. ».**

Fournir l'information suivante dans les tableaux ci-dessous :

### Produit à réunir

A.	Produit prévu du présent placement	\$
B.	Produit prévu des placements simultanés, le cas échéant, qui sera inconditionnellement à la disposition de l'émetteur à la clôture du placement (voir l'instruction 1, ci-dessous)	\$
C.	<b>Produit total minimal</b> $C = (A+B)$ (voir l'instruction 2, ci-dessous)	\$
D.	Montant maximal que l'émetteur souhaite réunir	\$

### *Instructions*

1. *Le montant indiqué sur la ligne B devrait correspondre à l'information fournie sous la rubrique 5.3.*
2. *Le montant indiqué sur la ligne C doit être le même que celui qui figure dans la mention prévue au début de la présente rubrique.*

### Emploi du produit

	Description des frais	Selon le produit total minimal	Selon le montant maximal réuni, le cas échéant
A.	Frais à payer au portail de financement (voir les instructions 1 et 2, ci-dessous)	\$	\$
B.	Autres frais du présent placement (voir l'instruction 3, ci-dessous)	\$	\$
C.	Fonds disponibles pour atteindre les objectifs commerciaux (voir l'instruction 4)	\$	\$
D.	<b>Total</b> (voir l'instruction 5)	\$	\$

### *Instructions*

1. *Décrire les frais (commissions, frais de courtage ou autres frais) que le portail de financement facture pour ses services. Décrire chaque type de frais et indiquer le montant estimatif à payer pour chacun d'eux. Si une commission est facturée, indiquer le pourcentage du produit brut du placement qu'elle représentera.*

2. *Indiquer la valeur et le nombre estimatifs des titres de l'émetteur qui doivent être émis, le cas échéant, en contrepartie de tout ou partie des frais engagés par le portail.*
3. *Préciser la nature et le montant estimatif des frais (par exemple, juridiques, comptables, d'audit).*
4. *Préciser les objectifs commerciaux que l'émetteur compte atteindre au moyen du produit à réunir, à supposer i) que le produit total minimal soit réuni, et ii) le cas échéant, que le montant maximal soit réuni. Décrire chaque objectif et préciser le délai estimatif ainsi que les coûts nécessaires à sa réalisation. Chaque objectif doit être indiqué sur une ligne distincte.*
5. *Le produit total doit être comptabilisé dans le tableau. Le montant indiqué sur la ligne D, dans la colonne « Selon le produit total minimal », doit être le même que celui qui figure sur la ligne C du tableau intitulé Produit à réunir, ci-dessus. Le montant indiqué sur la ligne D, dans la colonne « Selon le montant maximal réuni, le cas échéant », doit être le même que celui qui figure sur la ligne D du tableau intitulé Produit à réunir, ci-dessus.*

#### Acquisition d'entreprise

S'il l'émetteur compte utiliser le produit, en tout ou en partie, pour acquérir une entreprise, prendre une participation dans une entreprise ou fusionner avec une entreprise, fournir sur celle-ci l'information prévue aux rubriques 3 et 6.3 ainsi que toute autre information pertinente.

### **5.3 Placements simultanés**

Si le produit d'un placement simultané doit être inconditionnellement à la disposition de l'émetteur à la clôture du placement, fournir l'information suivante au sujet de chaque placement qui doit être effectué, au moins en partie, par un membre du groupe de l'émetteur pendant la durée du placement :

- a) le type de titres placés dans le cadre du placement simultané;
- b) la taille proposée du placement simultané;
- c) la date de clôture proposée du placement simultané;
- d) le prix et les conditions des titres placés dans le cadre du placement simultané.

*Instruction : si, pendant ce placement, i) la taille, le type de titres, le prix unitaire ou d'autres conditions d'un placement simultané effectué par l'émetteur changent, ii) le montant du produit que l'émetteur doit recevoir dans le cadre d'un placement simultané effectué par un membre du groupe de l'émetteur, autre que l'émetteur, change, ou iii) un nouveau placement est lancé par un membre du groupe de l'émetteur dont le produit sera inconditionnellement à la disposition de l'émetteur, le présent document d'offre pour financement participatif doit être modifié en conséquence.*

#### **5.4 Description des titres placés et des droits applicables**

Ce titre confère les droits suivants (choisir tous ceux qui s'appliquent) :

- Droits de vote
- Intérêts ou dividendes
- Droits de rachat
- Droits en cas de dissolution
- Droits de conversion : chaque titre est convertible en \_\_\_\_\_
- Autre (décrire) \_\_\_\_\_

Fournir une description de tout droit de toucher des intérêts ou des dividendes.

#### Autres droits ou obligations

Indiquer si les souscripteurs bénéficieront de protections, comme le droit à l'égalité de traitement et le droit préférentiel de souscription. Si aucun de ces droits n'est accordé ou qu'ils sont minimes, fournir des explications sur les points suivants :

- a) les risques associés au fait d'être porteur minoritaire;
- b) l'incidence de l'absence de ces droits sur la valeur des titres.

#### Autres restrictions ou conditions

Résumer brièvement toute autre restriction ou condition rattachée aux titres faisant l'objet du placement.

#### Dilution

Inclure la mention suivante :

« Votre participation dans cet émetteur pourrait diminuer de manière significative en raison d'un certain nombre de facteurs indépendants de votre volonté, notamment les caractéristiques d'autres titres déjà émis par l'émetteur et les droits qui s'y rattachent, les émissions futures de titres par l'émetteur et des changements possibles dans la structure du capital ou le contrôle de l'émetteur. ».

#### **5.5 Autres placements par financement participatif**

Pour chaque placement par financement participatif auquel l'émetteur ou un membre de la haute direction, un administrateur, un promoteur ou une personne participant au contrôle de celui-ci a participé au cours des cinq dernières années, fournir l'information suivante :

Dans le cas des placements par financement participatif commencés, mais pendant lesquels l'émetteur n'a pas réuni de fonds :

- a) le nom complet de l'émetteur ayant effectué le placement;
- b) la date à laquelle chaque placement a été abandonné.

Dans le cas des placements par financement participatif clos :

- a) le nom complet de l'émetteur ayant effectué le placement;
- b) les dates auxquelles le placement a été commencé et clos;
- c) l'adresse du site Web et le nom du portail de financement par l'intermédiaire duquel le placement a été effectué;
- d) le montant des fonds réunis;
- e) l'emploi prévu du produit indiqué dans le document d'offre pour financement participatif pertinent et l'emploi réel du produit.

Fournir ces renseignements pour chaque personne qui a participé à un placement par financement participatif au cours des cinq dernières années, que ce soit auprès de l'émetteur ou d'un autre émetteur.

## **RUBRIQUE 6 – CE QUE VOUS DEVEZ SAVOIR SUR L'ÉMETTEUR**

### **6.1 Activité de l'émetteur**

Choisir le ou les énoncés qui décrivent le mieux les activités d'exploitation de l'émetteur (cocher toutes celles qui s'appliquent) :

- il n'a jamais exercé d'activités d'exploitation;
- il est au stade du développement;
- il exerce actuellement des activités d'exploitation;
- il a réalisé un profit au cours du dernier exercice.

Décrire brièvement les points suivants :

- a) la nature des produits ou services de l'émetteur;
- b) le secteur dans lequel l'émetteur exerce des activités;
- c) les objectifs commerciaux à long terme de l'émetteur;
- d) les actifs de l'émetteur, en indiquant s'il en est propriétaire ou s'il les loue.

## 6.2 Relations et opérations entre parties liées

Pour l'application de la présente rubrique, une personne ou société participant au contrôle est une personne qui contrôle, directement ou indirectement, plus de 20 % des titres comportant droit de vote de l'émetteur avant la clôture de ce placement.

### Relations de parenté

Les membres de la haute direction, administrateurs, promoteurs ou personnes participant au contrôle de l'émetteur ont-ils des relations de parenté?  O  N

Dans l'affirmative, décrire chaque relation.

### Produit à réunir

L'émetteur emploiera-t-il le produit à réunir, en tout ou en partie, pour :

- acquérir des actifs ou des services d'un membre de la haute direction, d'un administrateur, d'un promoteur, d'une personne participant au contrôle ou d'une personne ayant des liens avec l'un d'eux?  O  N
- consentir un prêt à un membre de la haute direction, un administrateur, un promoteur, une personne participant au contrôle ou une personne ayant des liens avec l'un d'eux?  O  N
- rembourser à un membre de la haute direction, un administrateur, un promoteur, une personne participant au contrôle ou une personne ayant des liens avec l'un d'eux des actifs précédemment acquis, des services précédemment rendus, le montant d'un prêt ou d'une avance de fonds précédemment consentis ou tout autre élément?  O  N

Si la réponse à l'une de ces questions est affirmative, décrire la relation entre chaque personne et l'émetteur ainsi que les principales conditions de chaque opération. Si des actifs ont été acquis auprès d'une personne, indiquer le coût pour l'émetteur et la méthode employée pour l'établir. Pour chaque personne qui a participé à plusieurs opérations entre parties liées, indiquer la relation avec l'émetteur et les opérations pertinentes.

## 6.3 Principaux risques liés à l'activité

Indiquer les risques liés à l'activité de l'émetteur qui pourraient entraîner la perte de la valeur du placement du souscripteur. N'indiquer que les risques les plus significatifs pour l'entreprise, en ordre décroissant selon leur importance.

Outre l'analyse des principaux risques présentée dans le présent document d'offre pour financement participatif, les émetteurs assujettis peuvent intégrer par renvoi l'information sur les risques fournie dans leurs documents d'information continue (par exemple, la notice annuelle ou le rapport de gestion).

*Instruction : expliquer de façon pertinente les risques auxquels s'expose le souscripteur qui décide d'investir dans l'émetteur, en évitant d'employer un langage général ou des formules passe-partout. Indiquer aussi bien les risques que les facteurs qui les sous-tendent. Les risques peuvent être liés à l'activité de l'émetteur, à son secteur, à sa clientèle, etc.*

### Litiges

Indiquer les poursuites judiciaires ou administratives qui ont eu ou auront vraisemblablement un effet important sur l'activité de l'émetteur. Fournir de l'information non seulement sur les poursuites en cours, mais aussi sur les poursuites terminées et les réclamations potentielles connues. Indiquer le tribunal judiciaire ou administratif ou l'organisme saisi du litige, décrire les faits à l'origine de la réclamation et la mesure réparatoire demandée, ou fournir toute information connue au sujet des poursuites judiciaires ou administratives en cours.

## **6.4 Information financière**

Si l'émetteur n'est pas émetteur assujéti, inclure la mention suivante en caractères gras :

**« Les états financiers de l'émetteur n'ont pas été fournis à une autorité en valeurs mobilières ou à un agent responsable ni examinés par eux. ».**

### Clôture de l'exercice

Mois et jour \_\_\_\_\_

Se reporter à l'Appendice A pour savoir quels états financiers joindre au présent document d'offre pour financement participatif.

## **6.5 Information courante**

Décrire brièvement la manière dont l'émetteur compte communiquer avec les souscripteurs.

### Émetteur assujéti

Si l'émetteur est émetteur assujéti, indiquer qu'il est assujéti aux obligations d'information prévues par la législation en valeurs mobilières et expliquer de quelle manière le souscripteur peut avoir accès à ses documents d'information continue.

### Émetteur non assujéti

Si l'émetteur n'est pas émetteur assujéti :

- a) indiquer qu'il est assujéti à des obligations d'information limitées en vertu de la législation en valeurs mobilières et tenu de fournir uniquement des états financiers annuels et de l'information annuelle sur l'emploi du produit;
- b) indiquer à quelle fréquence il entend fournir tout autre élément d'information aux souscripteurs et la nature de celui-ci;

- c) expliquer la manière dont les souscripteurs peuvent avoir accès aux documents d'information visés aux paragraphes a et b.

~~Au Nouveau-Brunswick, Dans les administrations membres de l'ARMC et en Nouvelle-Écosse et en Ontario, l'émetteur non assujéti doit mettre à la disposition de tout porteur de titres souscrits sous le régime de la dispense de prospectus pour financement participatif un avis indiquant l'un ou l'autre des événements suivants dans les 10 jours suivant sa survenance :~~

- a) la fin de son activité;
- b) un changement dans son secteur d'activité;
- c) un changement de contrôle.

## 6.6 Structure du capital

Fournir l'information suivante :

- a) la structure du capital de l'émetteur, y compris les conditions des autres titres émis et en circulation à la date du présent document pour financement participatif, le cas échéant, ainsi que tout montant versé en contrepartie des titres;
- b) au moyen du calcul ci-dessous, le pourcentage des titres en circulation de l'émetteur que les titres faisant l'objet de ce placement représenteront à la clôture du placement :

$$\frac{A}{A + B} = \%$$

A – nombre de titres faisant l'objet du placement

B – nombre de titres émis et en circulation en date du présent document d'offre pour financement participatif

*Instruction : si l'émetteur a plusieurs catégories de titres en circulation, le calcul ne devrait reposer que sur la catégorie de titres faisant l'objet du placement; si ces derniers sont des titres de créance non convertibles, le calcul devrait reposer sur leur valeur nominale;*

- c) le nombre total de titres réservés ou pouvant être émis à l'exercice d'options ou encore de bons ou de droits de souscription en circulation, le montant versé en contrepartie des titres et les conditions qui s'y rattachent.

## 6.7 Émetteurs associés

Si l'émetteur est un émetteur associé à un portail de financement, inclure l'information prévue à l'Annexe C de la Norme canadienne 33-105 sur les *conflits d'intérêts chez les placeurs*.

*Instruction : l'expression « émetteur associé » est définie dans la Norme canadienne 33-105 sur les conflits d'intérêts chez les placeurs.*

## 6.8 Rémunération de la haute direction

### Émetteur assujetti

Si l'émetteur est émetteur assujetti, intégrer par renvoi à l'information fournie pour l'application de la rubrique 3 de l'Annexe 51-102A6, *Déclaration de la rémunération des membres de la haute direction*, ainsi qu'à toute autre information présentée dans la déclaration de l'émetteur établie selon cette annexe, au besoin.

### Émetteur non assujetti

Si l'émetteur est émetteur non assujetti, fournir l'information suivante pour chaque administrateur et chacun des trois membres de la haute direction les mieux rémunérés (ou pour tous les membres de la haute direction si leur nombre est inférieur à trois) dans la forme indiquée ci-dessous :

Nom de la personne et poste chez l'émetteur	Montant total de la rémunération versée à cette personne au cours de la période de 12 mois précédant le début du présent placement		Montant total de la rémunération devant être versée à cette personne au cours de la période de 12 mois suivant la clôture du présent placement	
	Espèces (\$)	Autre rémunération	Espèces (\$)	Autre rémunération

*Instruction : décrire toute rémunération autre qu'en espèces et préciser la manière dont elle a été évaluée.*

## 6.9 Information sur l'émetteur du secteur minier

Si l'émetteur est un émetteur du secteur minier, indiquer qu'il est assujetti aux obligations prévues par la Norme canadienne 43-101 sur l'*information concernant les projets miniers*.

*Instruction : la Norme canadienne 43-101 sur l'information concernant les projets miniers s'applique à tous les émetteurs, y compris les émetteurs non assujettis.*

## RUBRIQUE 7 – CE QUE VOUS DEVEZ SAVOIR SUR LE PORTAIL DE FINANCEMENT

Indiquer que l'émetteur a recours aux services d'un portail de financement pour placer les titres et fournir ci-dessous les coordonnées de ce dernier.

Nom complet du portail de financement	
Adresse du site Web du portail de financement	
Adresse de courriel du portail de financement	
Nom complet du chef de la conformité	
Nom complet de la personne-ressource	
Adresse professionnelle	
Numéro de téléphone professionnel	

Inclure la mention suivante :

« Le souscripteur peut vérifier si le portail de financement est exploité par un courtier inscrit sur le site Web suivant : [www.sontilsinscrits.ca](http://www.sontilsinscrits.ca). ».

## RUBRIQUE 8 – CE QUE VOUS DEVEZ SAVOIR SUR VOS DROITS

### Émetteur assujetti

Si l'émetteur est émetteur assujetti, indiquer que la souscription de titres confère au souscripteur les droits contractuels suivants :

- a) si législation en valeurs mobilières du territoire où il réside ne prévoit pas de droit comparable, un droit d'action en nullité ou en dommages-intérêts dans le cas où le présent document d'offre pour financement participatif, ou tout document ou toute vidéo mis à la disposition du souscripteur en sus de ce document, contient de l'information fausse ou trompeuse;
- b) si législation en valeurs mobilières du territoire où il réside ne prévoit pas de droit comparable, le droit de résoudre toute convention de souscription de titres placés au moyen du présent document d'offre pour financement participatif en transmettant un avis de résolution au portail de financement dans les 48 heures après la date de souscription.

### Émetteur non assujetti

Si l'émetteur est émetteur non assujetti, indiquer que la souscription de titres confère au souscripteur les droits contractuels suivants :

- a) un droit d'action en nullité ou en dommages-intérêts dans le cas où le présent document d'offre pour financement participatif, ou tout document ou toute vidéo mis à la disposition du souscripteur en sus de ce document, contient de l'information qui est de nature à induire en erreur sur un fait important;
- b) si législation en valeurs mobilières du territoire où il réside ne prévoit pas de droit comparable, le droit de résoudre toute convention de souscription de titres placés au moyen du présent document d'offre pour financement participatif en transmettant un avis de résolution au portail de financement dans les 48 heures après la date de souscription.

Indiquer la manière dont le souscripteur peut obtenir davantage d'information sur ces droits et leur exercice, en précisant les coordonnées d'une personne-ressource et la date limite pour exercer ces droits. L'émetteur peut inclure un lien vers la section pertinente du site Web du portail de financement.

## **RUBRIQUE 9 – AUTRES RENSEIGNEMENTS PERTINENTS**

Indiquer tout autre fait susceptible d'être important pour le souscripteur de titres placés au moyen du présent document d'offre pour financement participatif.

## **RUBRIQUE 10 – DOCUMENTS INTÉGRÉS PAR RENVOI DANS LE PRÉSENT DOCUMENT D'OFFRE POUR FINANCEMENT PARTICIPATIF**

Si l'émetteur est émetteur assujéti, inclure la mention suivante et fournir l'information prévue dans le tableau ci-dessous :

« De l'information tirée des documents indiqués dans le tableau ci-dessous a été intégrée par renvoi dans le présent document d'offre pour financement participatif. Ces documents ont été déposés auprès des autorités en valeurs mobilières ou des agents responsables au Canada. Il est possible de les consulter sur le site Web de SEDAR, à l'adresse [www.sedar.com](http://www.sedar.com).

« Les documents indiqués dans le tableau et l'information qu'ils contiennent ne sont pas intégrés par renvoi si leur contenu est modifié ou remplacé par une déclaration incluse dans le présent document d'offre pour financement participatif ou tout autre document déposé ultérieurement qui est également intégré par renvoi dans le présent document. ».

Description du document (dans le cas des déclarations de changement important, fournir une brève description du changement)	Date du document

## RUBRIQUE 11 – ATTESTATION

**11.1** Insérer la date du présent document d'offre pour financement participatif et celle à laquelle il a été mis à la disposition des souscripteurs sur le portail de financement, et inclure la mention suivante en caractères gras :

Si l'émetteur est un émetteur assujetti :

**« Le présent document d'offre pour financement participatif ne contient aucune information fautive ou trompeuse. Dans le cas contraire, les souscripteurs jouissent d'un droit d'action. ».**

Si l'émetteur est émetteur non assujetti :

**« Les déclarations faites dans le présent document d'offre pour financement participatif ne contiennent aucune information qui est de nature à induire en erreur sur un fait important. Dans le cas contraire, les souscripteurs jouissent d'un droit d'action. ».**

**11.2** Pour les émetteurs assujettis et non assujettis, fournir la signature, la date de signature, de même que le nom et le poste de chaque personne physique qui atteste le présent document d'offre pour financement participatif.

**11.3** Si le présent document d'offre pour financement participatif est signé électroniquement, inclure la mention suivante en caractères gras pour chaque personne physique qui atteste le présent document :

**« Je reconnais signer électroniquement le présent document d'offre pour financement participatif et conviens qu'il s'agit de l'équivalent légal de ma signature manuscrite. À aucun moment je n'alléguerai que ma signature électronique n'est pas juridiquement contraignante. ».**

*Instruction : se reporter à l'Annexe A de la Norme multilatérale 45-108 sur le financement participatif pour savoir qui est tenu d'attester le présent document d'offre pour financement participatif.*

## Autorités en valeurs mobilières et agents responsables des territoires participants

Alberta

The Alberta Securities Commission  
250, 5<sup>e</sup> avenue SO, bureau 600  
Calgary (Alberta) T2P 0R4  
Téléphone : 403-297-6454  
Télécopieur : 403-297-6156  
Courriel : [inquiries@asc.ca](mailto:inquiries@asc.ca)  
[www.albertasecurities.com](http://www.albertasecurities.com)

Colombie-Britannique

Autorité de réglementation des marchés des capitaux  
C.P. 10142, centre Pacific  
701, rue Georgia O.  
Vancouver (Colombie-Britannique) V7Y 1L2  
Téléphone : 604-899-6500  
Sans frais : 1-800-373-6393  
Télécopieur : 604-899-6506  
Courriel : •  
**[Site Web]**

Île-du-Prince-Édouard

Autorité de réglementation des marchés des capitaux  
95, rue Rochford, C.P. 2000  
Charlottetown (Île-du-Prince-Édouard) C1A 7N8  
Téléphone : 902-368-4569  
Télécopieur : 902-368-5283  
Courriel : •  
**[Site Web]**

Manitoba

Commission des valeurs mobilières du Manitoba  
400, av. St Mary, bureau 500  
Winnipeg (Manitoba) R3C 4K5  
Téléphone : 204-945-2548  
Sans frais au Manitoba : 1-800 655-2548  
Télécopieur : 204-945-0330  
Courriel : [exemptions.msc@gov.mb.ca](mailto:exemptions.msc@gov.mb.ca)  
[www.msc.gov.mb.ca](http://www.msc.gov.mb.ca)

Nouveau-Brunswick

Autorité de réglementation des marchés des capitaux  
Commission des services financiers et des services aux  
consommateurs  
85, rue Charlotte, bureau 300  
Saint John (Nouveau-Brunswick) E2L 2J2  
Sans frais : 1-866-933-2222  
Télécopieur : 506-658-3059  
Courriel : [info@fcnb.ca](mailto:info@fcnb.ca)  
[www.fcnb.ca](http://www.fcnb.ca) **[Site Web]**

Nouvelle-Écosse

Nova Scotia Securities Commission  
5251, rue Duke, bureau 400  
Halifax (Nouvelle-Écosse) B3J 1P3  
Téléphone : 902-424-7768  
Sans frais en Nouvelle-Écosse : 1-855-424-2499  
Télécopieur : 902-424-4625  
Courriel : [nssc.crowdfunding@novascotia.ca](mailto:nssc.crowdfunding@novascotia.ca)  
[www.nssc.gov.ns.ca](http://www.nssc.gov.ns.ca)

Ontario

Autorité de réglementation des marchés des capitaux  
Commission des valeurs mobilières de l'Ontario  
20, rue Queen O., 22<sup>e</sup> étage  
Toronto (Ontario) M5H 3S8  
Téléphone : 416-593-8314  
Sans frais en Amérique du Nord : 1-877-785-1555  
Télécopieur : 416-593-8122  
Courriel : [inquiries@osc.gov.on.ca](mailto:inquiries@osc.gov.on.ca) •  
[www.osc.gov.on.ca](http://www.osc.gov.on.ca) **[Site Web]**

Québec

Autorité des marchés financiers  
Direction du financement des sociétés  
800, rue du Square-Victoria, 22<sup>e</sup> étage  
C.P 246, tour de la Bourse  
Montréal (Québec) H4Z 1G3  
Téléphone : 514-395-0337  
Sans frais au Québec : 1-877-525-0337  
Télécopieur : 514-873-3090  
Courriel : [financement-participatif@lautorite.qc.ca](mailto:financement-participatif@lautorite.qc.ca)  
[www.lautorite.qc.ca](http://www.lautorite.qc.ca)

Saskatchewan

Autorité de réglementation des marchés des capitaux  
1919, promenade Saskatchewan, bureau 601  
Regina (Saskatchewan) S4P 4H2  
Téléphone : 306-787-5645  
Télécopieur : 306-787-5842  
Courriel : •  
**[Site Web]**

Yukon

Autorité de réglementation des marchés des capitaux  
307, rue Black, 1<sup>er</sup> étage  
Messagerie : 2130, avenue Second, 3<sup>e</sup> étage  
Whitehorse (Yukon) Y1A 5H6  
Téléphone : 867-667-5225  
Télécopieur : 867-393-6251  
Courriel : •  
**[Site Web]**

## Appendice A

### **Obligations relatives aux états financiers à joindre au document d'offre pour financement participatif**

1. Dans le présent appendice, on entend par :

« émetteur inscrit auprès de la SEC » : un émetteur inscrit auprès de la SEC au sens de la Norme canadienne 52-107 sur les *principes comptables et normes d'audit acceptables*;

« normes canadiennes d'examen des états financiers » : les normes établies selon le Manuel de l'ICCA pour l'examen des états financiers par les experts-comptables;

« normes américaines de l'AICPA pour l'examen des états financiers » : les normes établies par l'American Institute of Certified Public Accountants pour l'examen des états financiers par les experts-comptables ainsi que leurs modifications.

#### Émetteur assujetti

2. Si l'émetteur est émetteur assujetti, joindre au présent document d'offre pour financement participatif :
- a) les derniers états financiers annuels déposés auprès de l'autorité en valeurs mobilières ou de l'agent responsable;
  - b) le dernier rapport financier intermédiaire déposé auprès de l'autorité en valeurs mobilières ou de l'agent responsable qui vise une période postérieure à l'exercice sur lequel portent les états financiers visés au paragraphe a.

#### Émetteur non assujetti

3. Si l'émetteur est émetteur non assujetti :
- a) joindre en annexe au présent document d'offre pour financement participatif les états financiers visés aux alinéas a, b, c et e du paragraphe 1 de l'article 4.1 de la Norme canadienne 51-102 sur les *obligations d'information continue*;
  - b) malgré le paragraphe a, si l'émetteur n'a pas terminé un exercice, joindre en annexe au présent document d'offre pour financement participatif des états financiers comprenant les éléments suivants :
    - i) l'état du résultat global, l'état des variations des capitaux propres et le tableau des flux de trésorerie de la période comptable allant de sa constitution à une date tombant au plus tôt 90 jours avant la date du présent document d'offre pour financement participatif;
    - ii) l'état de la situation financière à la date de clôture de la période visée à l'alinéa i;
    - iii) les notes des états financiers;

- c) les états financiers visés aux paragraphes *a* et *b* ainsi que les autres états financiers joints en annexe au présent document d'offre pour financement participatif, le cas échéant, remplissent les conditions suivantes :
- i) ils sont approuvés par la direction et accompagnés des documents suivants, selon le cas :
    - A) un rapport d'examen ou d'audit, si la somme réunie par l'émetteur sous le régime d'une ou de plusieurs dispenses de prospectus entre sa date de la constitution de l'émetteur et la date tombant 90 jours avant celle du présent document d'offre pour financement participatif s'établit entre au moins 250 000 \$ et moins de 750 000 \$;
    - B) un rapport d'audit, si la somme réunie par l'émetteur sous le régime d'une ou de plusieurs dispenses de prospectus entre la date de sa constitution de l'émetteur et la date tombant 90 jours avant celle du présent document d'offre pour financement participatif dépasse 750 000 \$;
  - ii) ils sont conformes à l'alinéa *a* et au sous-alinéa *i* de l'alinéa *b* du paragraphe 1 ainsi qu'au paragraphe 5 de l'article 3.2 de la Norme canadienne 52-107 sur les *principes comptables et normes d'audit acceptables*;
  - iii) ils sont conformes à l'article 3.5 de la Norme canadienne 52-107 sur les *principes comptables et normes d'audit acceptables*;
- d) si les états financiers visés aux paragraphes *a* et *b* ou tout autre état financier joint en annexe au présent document d'offre pour financement participatif, le cas échéant, sont accompagnés d'un rapport d'examen, ils sont examinés conformément aux normes canadiennes d'examen des états financiers, et le rapport remplit les conditions suivantes :
- i) il ne contient pas de restriction ni de modification;
  - ii) il indique les périodes comptables visées par l'examen;
  - iii) il est établi en la forme prévue par les normes canadiennes d'examen des états financiers;
  - iv) il indique que les IFRS sont le référentiel d'information financière applicable;
- e) si les états financiers visés aux paragraphes *a* et *b* ou tout autre état financier joint en annexe au présent document d'offre pour financement participatif, le cas échéant, sont accompagnés d'un rapport d'audit, celui-ci remplit les conditions suivantes :
- i) il est établi conformément à l'article 3.3 de la Norme canadienne 52-107 sur les *principes comptables et normes d'audit acceptables*;

- ii) il est signé par un auditeur qui se conforme à l'article 3.4 de la Norme canadienne 52-107 sur les *principes comptables et normes d'audit acceptables*;
- f) si les états financiers visés aux paragraphes *a* et *b* ou tout autre état financier joint en annexe au présent document d'offre pour financement participatif, le cas échéant, sont ceux d'un émetteur inscrit auprès de la SEC :
- i) ils peuvent être établis conformément à l'article 3.7 de la Norme canadienne 52-107 sur les *principes comptables et normes d'audit acceptables*;
  - ii) ils peuvent être examinés conformément aux normes américaines de l'AICPA pour l'examen des états financiers et accompagnés d'un rapport d'examen établi selon ces normes qui remplit les conditions suivantes :
    - A) il ne contient pas de restriction ni de modification;
    - B) il indique les périodes comptables visées par l'examen;
    - C) il indique les normes d'examen appliquées pour faire l'examen et les principes comptables appliqués pour établir les états financiers;
    - D) il indique que les IFRS sont le référentiel d'information financière applicable si les états financiers sont conformes à l'alinéa *a* du paragraphe 1 de l'article 3.2 de la Norme canadienne 52-107 sur les *principes comptables et normes d'audit acceptables*;
  - iii) il est possible d'auditer les états financiers conformément à l'article 3.8 de la Norme canadienne 52-107 sur les *principes comptables et normes d'audit acceptables*;
- g) si les états financiers visés au paragraphe *f* sont accompagnés d'un rapport d'examen et qu'ils ont été examinés conformément aux normes canadiennes d'examen des états financiers, le rapport d'examen est conforme aux alinéas *i* à *iii* du paragraphe *d* de la rubrique 3 et remplit les conditions suivantes :
- i) il indique que les IFRS sont le référentiel d'information financière applicable si les états financiers sont conformes à l'alinéa *a* du paragraphe 1 de l'article 3.2 de la Norme canadienne 52-107 sur les *principes comptables et normes d'audit acceptables*;
  - ii) il indique que les PCGR américains sont le référentiel d'information financière applicable si les états financiers sont conformes à l'article 3.7 de la Norme canadienne 52-107 sur les *principes comptables et normes d'audit acceptables*;
- h) pour l'application du paragraphe *d* et de l'alinéa *ii* du paragraphe *f*, le rapport d'examen est établi et signé par une personne ou société autorisée à signer un

rapport d'examen selon les lois d'un territoire du Canada ou d'un territoire étranger et qui respecte les normes professionnelles de ce territoire;

- i) si les états financiers visés aux paragraphes *a* et *b* ou tout autre état financier joint en annexe au présent document d'offre pour financement participatif, le cas échéant, ne sont accompagnés d'aucun rapport d'audit ou d'examen établi par un expert-comptable, ils comportent la mention suivante : « *Les présents états financiers n'ont pas été audités ou examinés par un expert-comptable, comme le permet la législation en valeurs mobilières lorsqu'un émetteur n'a pas réuni davantage que le montant prédéfini sous le régime d'une dispense de prospectus.* ».

### **Instructions concernant les obligations relatives aux états financiers et la communication d'autres éléments d'information financière**

#### **Que constitue le premier exercice d'un émetteur?**

Le premier exercice d'un émetteur commence à la date de sa constitution et se termine à la clôture de cet exercice.

#### **Quelle information présenter dans les états financiers de l'émetteur s'il n'a pas terminé un exercice?**

Les états financiers devraient être ceux prévus aux alinéas *a*, *b*, *c* et *e* du paragraphe 1 de l'article 4.1 de la Norme canadienne 51-102 sur les *obligations d'information continue* pour la période allant de la date de sa constitution et une date tombant au plus tôt 90 jours avant celle du présent document d'offre pour financement participatif. Ils ne devraient pas présenter de période comparative.

#### **Quels exercices faut-il auditer ou examiner?**

Si l'émetteur est tenu d'accompagner ses états financiers d'un rapport d'audit ou d'examen conformément à l'alinéa *i* du paragraphe *c* de la rubrique 3 du présent appendice, les états financiers de la dernière période comptable et ceux de la période comparative, le cas échéant, doivent être audités ou examinés.

#### **Mention à inclure dans les états financiers annuels non audités ni examinés.**

En vertu du paragraphe *i* de la rubrique 3 du présent appendice, si les états financiers annuels de l'émetteur ne sont accompagnés d'aucun rapport d'audit ou d'examen établi par un expert-comptable, ils doivent en faire état. Conformément aux obligations prévues à l'alinéa *i* du paragraphe *c* de la rubrique 3 du présent appendice, les états financiers annuels de l'émetteur n'ont pas à être audités ou examinés par un expert-comptable si l'émetteur a réuni moins de 250 000 \$ sous le régime d'une ou de plusieurs dispenses de prospectus entre la date de sa constitution et la date tombant 90 jours avant celle du présent document d'offre pour financement participatif.

**Quel référentiel d'information financière devrait être indiqué dans les états financiers et dans tout rapport d'audit ou d'examen qui les accompagne?**

Si les états financiers de l'émetteur sont établis conformément aux PCGR canadiens applicables aux entreprises ayant une obligation d'information du public et incluent une déclaration sans réserve de conformité aux IFRS, le rapport d'audit ou d'examen doit indiquer que les IFRS sont le référentiel d'information financière qui s'applique.

Il existe deux possibilités pour renvoyer au référentiel d'information financière dans les états financiers applicables et le rapport d'audit ou d'examen qui les accompagne :

- a) renvoyer seulement aux IFRS dans les notes des états financiers et dans le rapport d'audit ou d'examen;
- b) renvoyer à la fois aux IFRS et aux PCGR canadiens dans les notes et dans le rapport d'audit ou d'examen.

**Mesures financières non conformes aux PCGR.**

L'émetteur qui compte présenter des mesures financières non conformes aux PCGR dans son document d'offre pour financement participatif devrait se reporter aux indications des ACVM concernant les attentes du personnel à cet égard.